DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
*****
Commune de TREIGNAT

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
du 17 octobre 2022
Session ordinaire

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-sept octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TREIGNAT se sont réunis dans la salle du Conseil, au nombre de 9, en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Madame Patricia CHOUTEAU.

Date de la convocation : 11/10/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers municipaux présents : 9
Étaient présents : Mme ADAMKIEWICZ Joëlle, Mme CHEMINET Charlotte, Mme CHOUTEAU Patricia, M. GOSTIAU Gilles, Mme GROENENDAAL-VOSSEN Felicia, M. MIGNOT Christian, M. RONDEAUX Philippe, M. PETIT Émile, Mme TABOURIN Dominique.
Étaient excusés : M. JACQUOT Christian (procuration à M. PETIT Émile), M. RAFFINAT Pascal (procuration à M. RONDEAUX Philippe)
Étaient absents :
Quorum : 6
Secrétaire de Séance : Mme GROENENDAAL-VOSSEN Felicia

ORDRE DU JOUR

- Révision des tarifs : locations de salles, chauffage, camping, redevance assainissement, cimetière
- Suppression de la régie Pédalos et intégration dans la régie Camping
- Économie d'énergie : éclairage public, décorations festives, etc.
- Montant du loyer du logement 2 Rue des Barres
- Choix du maître d'œuvre pour la station d'épuration
- Appel à candidatures pour l'agence postale et le recensement de la population 2023
- Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

Tarifs salle des fêtes au 01/01/23

Réf. 22.10.17.01

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de réviser les tarifs applicables à la location de la salle des fêtes.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer les tarifs suivants :

Tarifs à compter du 1er janvier 2023		Salle des fêtes		Cantine	
		location	chauffage	location	chauffage
Week-end	**Commune**				
	Associations	gratuit	100 €	gratuit	gratuit
	Particuliers, entreprises	200 €	160 €	50 €	gratuit
	Hors commune				
	Collectivités territoriales, administrations…	gratuit	100 €	100 €	50 €
	Associations, particuliers, entreprises…	350 €	160 €	100 €	50 €
Journée	**Commune**				
	Associations	gratuit	80 €	gratuit	gratuit
	Particuliers, entreprises	100 €	80 €	50 €	gratuit
	Hors commune				
	Collectivités territoriales, administrations…	gratuit	80 €	80 €	25 €
	Associations, particuliers, entreprises…	180 €	80 €	80 €	25 €

- et rappelle que :
  - ✓ le tarif "journée" est valable lors d'une location d'une soirée, jusqu'à 24 h maximum,
  - ✓ le tarif "week-end" est utilisé pour une durée de deux jours consécutifs,
  - ✓ il ne peut pas y avoir d'utilisation à la journée pendant le week-end,
  - ✓ en cas d'annulation dans les 30 jours avant la date retenue, le montant de la location reste dû,
  - ✓ la redevance chauffage est due pour les locations des associations utilisant la salle des fêtes même pour des réunions de bénévoles.

Tarifs camping au 01/01/23

Réf. 22.10.17.02

Madame le Maire propose aux conseillers communaux de réviser les tarifs pratiqués au camping d'Herculat. Il ouvre chaque année pour le week-end de Pâques et ferme au 30 septembre. Il est également ouvert pour le week-end de la bourse d'échange du Garage à Tasses.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2023,

Emplacement de camping	Nuitée
Forfait 1 emplacement + 1 véhicule + 1 personne	8,00 €
Personne supplémentaire	2,50 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Électricité	4,00 €
Garage mort (hors électricité)	
Basse saison	3,00 €
Haute saison (du 01/07 au 31/08)	6,00 €

Chalets	Semaine	Nuitée
Basse saison	150,00 €	35,00 €
Haute saison (du 01/07 au 31/08)	200,00 €	35,00 €
Taxe de séjour (par personne de + 18 ans)	0,22 €	0,22 €

- propose un forfait ménage pour les chalets (balayage et lavage du sol) à 20 €,
- réitère la remise accordée de 10 % si le séjour est supérieur ou égal à 3 semaines (soit 21 nuits consécutives),
- précise que le tarif de la douche pour une personne extérieure est de 3 €.

Redevance assainissement au 01/01/23

Réf. 22.10.17.03

Le dossier concernant la future station d'épuration du bourg avance. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le montant de la redevance assainissement à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance assainissement à 3 € le mètre cube au 1er janvier 2023.

Suppression des régies Pédalos et Machine à laver

Réf. 22.10.17.04

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la DGFIP souhaite que soient supprimées les régies qui ne fonctionnement plus ou très peu. Elle propose que la régie Pédalos (n°29) soit supprimée et que les recettes éventuelles soient intégrées dans la régie Camping (n°28). Les recettes de la régie Machine à laver (n°30) étaient déjà intégrées dans la régie Camping mais elle n'a pas été supprimée.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SUPPRIME la régie Pédalos (n°29),
- SUPPRIME la régie Machine à laver (n°30),
- INTÈGRE ces deux régies dans la régie Camping (n°28),
- INVITE Mme le Maire à rédiger un nouvel arrêté pour la régie Camping.

Éclairage public : révision des horaires

Réf. 22.10.17.05

Mme le Maire indique que les horaires actuels de l'éclairage public dans le bourg et les lieux-dits sont à 6 h le matin et 19 h le soir. Compte tenu de le demande de l'État concernant les économies d'énergie, elle propose que les horaires soient modifiés. Elle aura également rendez-vous avec M. BOUGEROL, du SDE 03, pour vérifier si les éclairages actuels sont en LED et discuter des économies possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allumer les éclairages à 7 h le matin et les éteindre à 21 h le soir.

Logement 2 Rue des Barres : montant du loyer

Réf. 22.10.17.06

M. GOSTIAU informe le Conseil Municipal que les éléments de la cuisine ont été achetés mais que la pose sera faite par un entrepreneur. Les diagnostics ont été réalisés aujourd'hui.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le loyer mensuel à 550 € (cinq cent cinquante euros),
- fie les charges de chauffage régularisables à 200 € mensuels (deux cents euros),
- mandate un notaire pour la rédaction du bail,
- précise que le candidat sera choisi en Conseil Municipal sur présentation des dossiers de candidature complets.

Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration du bourg

Réf. 22.10.17.07

Mme CHOUTEAU présente au Conseil Municipal les documents pour le marché public concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration du bourg. Les sociétés qui ont candidaté sont : IMPACT CONSEIL, INFRALIM et LARBRE INGENIERIE.

Mme le Maire a demandé à Mme DUMONTET du BDQE d'étudier les offres. Comme indiqué dans le cahier des charges, les entreprises ont reçu une note sur 10 selon les critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique et respect du programme	**70 %**
2	Le prix global de la prestation	**30 %**

Note totale avec critères de pondération :
IMPACT CONSEIL : 8,5
LARBRE : 3,5
INFRALIM : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité à 10 POUR et 1 ABSTENTION (Mme TABOURIN) choisit la société IMPACT CONSEIL pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Recrutement d'un agent recenseur

Réf. 22.10.17.08

Mme le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il convient de recruter un agent recenseur.
L'agent est recruté au 1er jour de la formation dispensée par l'INSEE, soit le 3 janvier 2023. Entre la 1ère formation et le 1er jour de recensement officiel, l'agent doit effectuer une tournée de reconnaissance, répertorier les logements, préparer sa distribution, etc. Une 2ème journée de formation a lieu le 10 janvier. Ces formations sont obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984, un emploi non permanent d'agent recenseur sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 20/35ème pour la période comprise entre le 03/01/23 et le 18/02/23.

Repas des Ainés : tarif du repas

Réf. 22.10.17.09

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des Ainés qui aura lieu le dimanche 4 décembre à midi est ouvert également aux non bénéficiaires.
Comme les années précédentes, elle propose le tarif de 25 € par personne.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition.

Questions diverses

- Tarifs du cimetière : sans changement
- Installer les décorations festives pour un allumage le 15 décembre
- Recrutement d'un agent pour l'agence postale : garder l'ouverture actuelle, soit tous les matins du lundi au samedi
- Prochaine réunion de la ComCom le lundi 24 octobre à 18h à St Désiré
- Conseil d'école demain 18 octobre à Treignat, Mme CHOUTEAU, indisponible, se fera représenter par Mme GROENENDAAL et Mme ADAMKIEWICZ
- Baignade biologique : 500 m^3 sont sortis du forage mais le bassin n'est pas rempli pour autant, les aménagements paysagers ont été réalisés, la pelouse a commencé à pousser
- Garage à Tasses : la bourse d'échange du dimanche 23 octobre est maintenue
- La société HDA, qui vient nettoyer la hotte de la salle des fêtes chaque année, est venue voir le dysfonctionnement de la hotte. Il préconise de changer le moteur et le placer au plus bas possible du tuyau d'extraction
- Contrat d'entretien du matériel professionnel du snack bar (hotte, gaz, et autres) sont à la charge du locataire
- Repas des Ainés : le traiteur et le musicien ont été choisis, les colis sont commandés, le nombre de repas définitif sera à donner début novembre
- Corbeilles MR : Mme TABOURIN a présenté ce qu'elle a déjà acheté et demande ce qui pourrait être ajouté
- Commander 600 stylos griffés TREIGNAT à distribuer aux habitants
- Un habitant a posé une porte d'entrée neuve chez lui mais ouvrant sur la rue. Vérifier s'il en a le droit
- Entretien des haies et jardins dans le bourg toujours difficile à faire respecter : relancer
- Mur et puits derrière la mairie à faire réparer par un maçon
- Présentation brève de GEOPTIS pour la cartographie des rues et l'établissement du tableau de voirie. Prendre rendez-vous avec le commercial pour envisager cette opération

Prochaine réunion prévue le lundi 12 décembre 2022 à 20 h.

La séance est levée à 22 h 45.